



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011  
ARRÊTÉ PR-781 I  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2009;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

à la majorité, soit par 34 oui contre 1 non et 12 abstentions

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 55 857 080,72 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Christiane Olivier

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz